



DELIBERATION N° D.2019.12.1

du Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Décision modificative n°2 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2019.

Date de la convocation : 26 novembre 2019
Date d'affichage : 4 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frédérique KIBLER, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Laurent DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2019.02.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la méthode d'amortissement des immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées, à la fixation de nouvelles durées d'amortissement et aux régularisations ;

Vu la délibération n° D.2019.04.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 approuvant notamment la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Cette deuxième décision modificative de l'année est neutre. Il s'agit d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour permettre le versement d'avance de trésorerie au budget annexe assainissement en régie en janvier 2020 et pour réaliser les régularisations comptables votées lors du Conseil communautaire du 5 février 2019 portant sur l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy et sur les subventions perçues lors de la construction de cet équipement.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2019, par délibération du 2 avril 2019,
- de la DM1, par délibération du 8 octobre 2019.

● Les modifications budgétaires se composent :

- d'une augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement de 13 011 €,
- d'une augmentation des dépenses et recettes d'investissement de 16 208 162,87 €.

La forte augmentation de la section d'investissement provient de l'inscription d'une provision de 16 000 000 € au chapitre 27 : « autres immobilisations financières » pour permettre le versement d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Ces crédits ne seront pas utilisés sur l'exercice 2019, mais permettront une ouverture de crédits anticipés au 1^{er} janvier 2020 de 4 000 000 € (25 % des crédits 2019), afin d'abonder la trésorerie du budget annexe assainissement en régie disposant de l'autonomie financière.

Les autres modifications sont :

- au chapitre 13 « subventions d'investissement » : ajout de 195 151,87 € en dépenses et en recettes d'investissement pour changer l'affectation des subventions perçues en 2012, 2014 et 2018 pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy, afin de procéder à leur amortissement ;
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : ajout de 13 011 € en recettes de fonctionnement et ajout du même montant en dépenses d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour procéder à l'amortissement des subventions reçues liées à la déchèterie de Bois d'Arcy ;
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : ajout de 12 000 € en dépenses de fonctionnement et ajout du même montant en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour permettre l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy ;
- aux chapitres 023 « virement vers la section de fonctionnement » en dépenses de fonctionnement et 021 « virement de la section d'investissement » en recettes d'investissement : ajout de 1 011 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix , 1 abstention (Monsieur François SIMEONI.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.